



**Arrêté temporaire n°24-AT-0072  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MONT MERCURE (D64) et ROUTE DU PUY LAMBERT**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 03/06/2024 émise par APEL Saint Joseph représentée par Madame Céline TURQUAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/06/2024 RUE DU MONT MERCURE (D64) et ROUTE DU PUY LAMBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 09/06/2024, pendant la durée effective du défilé, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MONT MERCURE (D64), du 17 jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT et ROUTE DU PUY LAMBERT, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'à LE PUY LAMBERT :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 30 minutes.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL Saint Joseph.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07/06/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION:**

- APEL Saint Joseph
- Le Maire de Sèvremont
- Centre de secours - Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85

**ANNEXES:** Itinéraire du défilé

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

